



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et deux,
Le 19 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN				*
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Priscilla GRIS				*
17	Sofia FERREIRA-NEVES				*
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

2022-001 : RH-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

2022-002 : ESPACE FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC-RAPPORT D'ACTIVITES 2021

2021-003 : PROGRAMME INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

2022-004 : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

2022-005 : MICRO-FOLIE-PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES-PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

2022-006 : PROJET ESCAPE GAME PORTE PAR LE LABO ENCHANTE -PARTICIPATION DE LA COMMUNE

2022-007 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX-DETR 2022

2022-008 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL-DSIL 2022

A 19h31, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU. **Quatre (4)** sont absents : Madame Marie-Christine SEGUIN ; Monsieur Jean-Claude MARTIN ; Madame Priscilla GRIS et Madame Sofia FERREIRA-NEVES.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021**.

2022-001 RH-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en œuvre du compte-épargne temps au sein de la collectivité. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-I,
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il est rappelé à l'assemblée que le Compte-Epargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service, les fonctionnaires stagiaires et les contractuels de droit privé ne pouvant bénéficier du CET,

Considérant que le CET est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

Considérant que l'initiative de l'ouverture et de son alimentation revient à l'agent qui formule ses demandes, et qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général, mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale, notamment quant aux modalités d'utilisation des droits acquis dans le cadre du CET,

Considérant qu'il est donc proposé de fixer comme suit les modalités d'application du CET prévu au bénéfice des agents de la collectivité :

- ✓ LE CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), et le cas échéant par le report de jours de récupération acquis au titre des RTT (récupération du temps de travail). Il est précisé que dans le cadre d'un rythme de travail annualisé, il n'y a pas de fait de possibilité de report de congés annuels. Le CET est plafonné à 60 jours, ce qui signifie qu'au-delà les jours non consommés et qui ne peuvent être épargnés sont alors définitivement perdus.
- ✓ L'ouverture du CET résulte d'une manifestation expresse de l'agent concerné. Formulée par écrit, cette demande peut se faire à tout moment. L'alimentation du CET est faite une fois par an, sur demande de l'agent concerné, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours, ladite demande devant préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte. Le service en charge de l'administration du personnel informera chaque année des jours épargnés et des jours consommés, dans un état individuel transmis avec le bulletin de paie du mois de janvier de l'année N+1.
- ✓ L'agent peut envisager d'utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront néanmoins pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité en amont de la cessation définitive de fonctions ou à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- ✓ Le CET est utilisable sans limitation de durée. L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale :
 - Au moins 1 mois avant, si cette utilisation conduit à une absence inférieure ou égale à 31 jours.
 - Au moins 2 mois avant, si cette utilisation conduit à une absence supérieure à 31 jours.

- ✓ Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Il n'est pas prévu dans la collectivité la possibilité d'une indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le CET.
- ✓ Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels. En outre, les dispositions suivantes relatives à la clôture du CET s'appliquent :
 - Dans les situations de mutation ou de détachement, prévaut un principe de portabilité des droits acquis au titre du CET. Les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil, et leur utilisation est régie par les règles en vigueur dans la collectivité d'accueil, qui peuvent différer de celles de la collectivité d'origine. Les collectivités ou établissements concernés peuvent par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle ce dernier change de collectivité ou d'établissement, par mutation ou détachement.
 - En cas de disponibilité, de congés parental, service national ou réserve opérationnelle, les droits sont conservés mais inutilisables sauf autorisation de l'autorité territoriale.
 - En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à indemnisation de ses ayants droits, selon les barèmes forfaitaires alors en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** l'instauration du compte épargne temps au sein de la collectivité selon les modalités fixées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le cas échéant, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert de droits accumulés au titre du CET par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-001 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-002

FRANCE SERVICES DE CUSSAC FORT MEDOC-RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le porter à connaissance auprès de l'assemblée délibérante du rapport d'activité de la France Services de Cussac Fort Médoc pour l'année 2021. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération, en décrivant les caractéristiques de la fréquentation et l'état des partenariats nationaux et locaux. Monsieur le Maire précise que le dispositif France Services s'adresse bien aux publics d'un environnement territorial élargi, qui ne se limite bien entendu pas à la commune de Cussac-Fort-Médoc. Il indique que pour 2022, d'autres partenariats sont prévus avec D2C Transfer et le Centre Hospitalier Charles Perrrens. Monsieur Stéphane LE BOT souligne l'importance du lien fait avec les acteurs du territoire, notamment les secrétariats de mairie, et ajoute qu'il y a une connexion à faire avec l'AAPAM. Interrogé par Thierry LARTIGUE sur le volume de la fréquentation, Monsieur le Maire indique que la fréquentation demeure marquée par l'effet des contraintes sanitaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre national l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2020-002 du 5 février 2020, portant convention partenariale départementale - France Services de Cussac Fort Médoc, pour une durée initiale n'excédant pas celle de l'accord cadre,

Considérant que la commune s'est engagée dans un projet de création d'un espace mutualisé d'accès aux services publics, qui a fait l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par l'État à travers l'obtention d'abord de la labélisation Maison de Services au Public (MSAP) en novembre 2017, puis par l'intégration dans le programme France Services depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'au titre de l'accord cadre national courant en l'état jusqu'au 31 décembre 2022, la stratégie France Services vise plusieurs priorités :

- Un renforcement de l'offre de service, y compris en matière d'inclusion numérique ;
- Un ancrage local privilégié et un renforcement du maillage territorial ;
- Un engagement renforcé sur la résolution concrète des difficultés des usagers ;
- Un financement annuel garanti, sous conditions de respect des prescriptions et d'évaluation.

Considérant qu'afin de déterminer les modalités contractuelles des relations prévalant entre l'ensemble des France Services de Gironde et l'ensemble des partenaires opérationnels et institutionnels, une convention départementale a été signée pour déterminer les conditions des partenariats socles établis sur le plan national, ainsi que pour cadrer les partenariats locaux spécifiquement développés par la France Services de Cussac Fort Médac,

Considérant qu'il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 de la France Services gérée par la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Sans qu'il soit procédé à un vote :

- I. **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du France Services dont la commune de Cussac Fort Médac est gestionnaire.

La délibération N°2022-002 n'a pas fait l'objet d'un vote.

2022-003

PROGRAMME INVESTISSEMENT MATERIEL AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'intention de la collectivité de solliciter une subvention au titre des fonds LEADER, pour accompagner le financement d'un programme d'investissement matériel de la régie agricole. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose les éléments relatifs à la délibération. A la demande de Monsieur Aurélien DEBROSSE, Monsieur le Maire confirme que l'agent en charge de la régie agricole dispose des moyens pour mener à bien les objectifs de production, et que le programme d'investissement vise à rationaliser lesdits moyens et à réduire les contraintes des aléas climatiques, notamment par l'installation de serres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement de la régie maraîchère en agriculture biologique, la commune de Cussac Fort Médac envisage un programme d'investissement permettant de développer les moyens de production,

Considérant que dans ce cadre, une enveloppe globale de travaux a été définie à hauteur de 51 674,60 EUROS HT, pour :

- Mettre en œuvre un dispositif complet d'irrigation, avec réalisation d'un forage, acquisition d'une pompe, d'une citerne et déploiement d'un circuit de distribution hydraulique sur les terrains de production (17 572, 75 EUROS HT).
- Acquisition de dispositifs de protection de cultures, soit 4 tunnels et une grande serre (18 242,02 EUROS HT).
- Acquisition de matériel agricole (arracheuse, broyeur, motteuse et table de culture), (15 859,83 EUROS HT)

Considérant qu'au titre du programme projet agricole durable, le Département de la Gironde a décidé d'accompagner cette action à hauteur de 11 390 euros, et que dans le cadre des fonds LEADER, l'action est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier à déposer auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc,

Considérant que le montant sollicité au titre des fonds LEADER est de 29 949,68 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **1 VOIX CONTRE** (Mokhtar TADUI) :

- I. **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
Dispositif d'irrigation de la régie	17 572,75	SUBVENTION attribuée par le département de la Gironde (CD-33)	11 390
Dispositifs de protection des cultures	18 242,02	SUBVENTION sollicitée au titre du programme LEADER	29 949,68
Acquisition matériel agricole	15 859,83	Commune de Cussac Fort Médoc	10 334,92
TOTAL HT	51 674,60	TOTAL HT	51 674,60

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Médoc au titre du programme LEADER et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-003 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstention : 0

2022-004

REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le Budget du Fort Médoc, avant le vote du Budget Primitif 2022. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article susvisé, sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation vise, dans l'attente du vote du budget primitif annexe du Fort Médoc 2022, à préciser le montant et l'affectation des crédits, dont l'inscription est rendue nécessaire pour la conduite des opérations d'investissement de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif d'investissement pour l'année 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Annexe du Fort Médoc, dans la limite du plafond du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir un plafond de 8552,39 EUROS.
2. **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits ouverts par la présente délibération, et ceci à hauteur de 8 550,61 EUROS pour l'opération ACCUEIL FORT MEDOC (10016).
3. **PRECISE** que les crédits susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2022-Budget Annexe du Fort Médoc lors de son adoption.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-004 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 1

2022-005

MICRO-FOLIE-PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES-PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un projet d'itinérance avec l'Office de Tourisme de Margaux Médoc Estuaire et le Musée de la Villette. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire précise que c'est Aurélie BARUTEAU, conseillère numérique, qui va prendre en charge la médiation lors de l'installation du musée numérique à Cussac Fort Médoc, pour la période du 8 février au 13 mars, étant entendu qu'une seconde période pourrait intervenir au mois de Juillet. Monsieur Alain BLANCHARD demandant si la salle Philippe MADRELLE va être bloquée pour l'occasion, Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas avec possibilité de démonter et remonter le dispositif sur la période initiale, et que si une seconde période d'accueil de la micro-folie se confirme pour le mois de juillet, il faudra probablement envisager l'utilisation d'autres locaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme micro-folie est un dispositif soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant,

Considérant que l'Office de Tourisme Margaux Médoc souhaite se positionner durablement sur ce projet culturel et numérique, et qu'en amont il a été envisagé un partenariat avec au moins 4 communes du territoire communautaire, Cussac Fort Médoc, Le Pian Médoc, Ludon-Médoc et Margaux, afin d'expérimenter le dispositif à travers l'installation itinérante d'un kit micro-folie pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'au titre de l'itinérance à Cussac Fort Médoc, le musée numérique sera installé pour environ 1 mois dans la salle Philippe MADRELLE, selon un calendrier prévisionnel du 8 février au 13 mars 2022, étant entendu que l'animation du dispositif à Cussac Fort Médoc sera assurée par la conseillère numérique actuellement en poste au sein de la Mairie- France Services, avec le soutien de la bibliothécaire de la collectivité,

Considérant qu'il n'y a pas de contrepartie financière pour les communes volontaires à ce partenariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le partenariat entre l'Office de Tourisme et les communes volontaires de Medoc Estuaire, et le projet de déploiement du musée numérique à la mairie France Services de Cussac Fort Médoc du 8 février au 13 mars 2022.
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2022-005 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022-006

PROJET ESCAPE GAME PORTE PAR LE LABO ENCHANTE -PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la participation de la commune apportée au projet d'Escape Game éphémère porté par le labo enchanté. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Stéphane LE BOT expose les éléments relatifs à la délibération, en rappelant que le labo enchanté est une structure engagée dans les actions d'éveil scientifique sur la commune et que le projet d'escape game va être présenté à un appel à projet porté par la Région.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'escape game porté par le labo enchanté consiste à proposer à des équipes de participants de mener une enquête, qui implique que lesdites équipes, enfermées dans une salle du Fort-Médoc, réalisent des expériences scientifiques nécessaires pour résoudre en un temps limité les énigmes qui leur permettront de s'échapper,

Considérant que l'action a vocation à être programmée à 4 reprises durant la saison estivale, impliquant chaque fois 14 personnes au maximum, avec la constitution de deux équipes de 7 participants,

Considérant que le projet, dont le budget prévisionnel est de 4 800 euros, va être présenté à la Région Nouvelle Aquitaine, pour un financement au titre du Programme d'Animation d'Initiatives de culture scientifique, technique et industrielle, et que le porteur sollicite le soutien de la commune,

Considérant qu'il peut être envisagé de soutenir ce projet contribuant à l'animation du Fort Médoc, à la fois par la valorisation à 600 euros des mises à disposition des salles qui seront nécessaires à la conduite des animations, et par un soutien financier direct à hauteur équivalente de 600 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le soutien matériel et financier décrit ci-dessus, à savoir la valorisation à 600 euros des mises à disposition des salles qui seront nécessaires à la conduite des animations, et par un soutien financier direct à hauteur équivalente de 600 euros.
2. **PRESCRIT** l'inscription dudit soutien financier dans le cadre du Budget Primitif 2022.
3. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2022-006 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2022-007
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX-DETR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande 2022 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Il précise à l'assemblée que les deux dossiers de subvention au titre des projets de délibération n°2022-007 et 2022-008 concernent la salle de motricité et d'éducation sportive à prévoir au sein du groupe scolaire, avec dans le cadre de la mutualisation le projet de mise à disposition, notamment pour les besoins du Karaté Club. Monsieur Thierry LARTIGUE demande si la CDC a vocation à être partenaire, Monsieur le Maire précise que la CDC travaille actuellement sur un projet distinct d'ALSH.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2017, le gouvernement a décidé d'ouvrir des classes de CP et CE1 à effectifs réduits dans les écoles en zone d'éducation prioritaire, et qu'à ce titre l'École Vauban de Cussac-Fort-Médoc a bénéficié de mesures de dédoublement des classes de CP et CE1,

Considérant que l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire a conduit la collectivité à aménager de nouveaux locaux, y compris dans le bâtiment de l'ancienne mairie, mais également en transformant la salle de motricité du groupe scolaire en classe,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins pour les activités scolaires de motricité et d'éducation sportive, il est apparu opportun de programmer la construction dans l'enceinte de l'école d'une salle de motricité et de multisports, comportant deux zones d'activité, l'une libre, l'autre avec des tatamis,

Considérant qu'outre une salle principale d'activité, comportant ces deux zones, le bâtiment comportera des sanitaires et des locaux de rangement, pour une surface totale d'environ 270 m², pour un budget prévisionnel de 270 900 EUROS HT,

Considérant que cette action va permettre la transformation durable de l'ancienne salle de motricité en classe, et de doter le groupe scolaire d'un outil au service des objectifs d'apprentissage de la motricité et d'éducation sportive des élèves de l'École VAUBAN,

Considérant que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation, le projet d'usage de la salle de motricité/multisports prévoit également la possibilité de mise à disposition auprès d'associations sportives de la commune, dans le domaine des arts martiaux et de la gymnastique,

Considérant qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 7.1 Bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré, dont l'enveloppe éligible est limitée à 800.000 euros, avec un taux à 35%, soit au regard de la dépense prévisionnelle, une subvention sollicitée à hauteur de 94 815 EUROS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

- APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE	270 900	SUBVENTION sollicitée DETR	94 815
		SUBVENTION sollicitée DSIL	121 905
		AUTOFINANCEMENT	54 180
TOTAL HT	270 900	TOTAL HT	270 900

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'État au titre de la DETR 2022 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-007 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-008
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL-DSIL 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte en complément de la précédente sur un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022. Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2017, le gouvernement a décidé d'ouvrir des classes de CP et CE1 à effectifs réduits dans les écoles en zone d'éducation prioritaire, et qu'à ce titre l'Ecole Vauban de Cussac-Fort-Médoc a bénéficié de mesures de dédoublement des classes de CP et CE1,

Considérant que l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire a conduit la collectivité à aménager de nouveaux locaux, y compris dans le bâtiment de l'ancienne mairie, mais également en transformant la salle de motricité du groupe scolaire en classe,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins pour les activités scolaires de motricité et d'éducation sportive, il est apparu opportun de programmer la construction dans l'enceinte de l'école d'une salle de motricité et de multisports, comportant deux zones d'activité, l'une libre, l'autre avec des tatamis,

Considérant qu'outre une salle principale d'activité, comportant ces deux zones, le bâtiment comportera des sanitaires et des locaux de rangement, pour une surface totale d'environ 270 m², pour un budget prévisionnel de 270 900 EUROS HT,

Considérant que cette action va permettre la transformation durable de l'ancienne salle de motricité en classe, et de doter le groupe scolaire d'un outil au service des objectifs d'apprentissage de la motricité et d'éducation sportive des élèves de l'Ecole VAUBAN,

Considérant que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation, le projet d'usage de la salle de motricité/multisports prévoit également la possibilité de mise à disposition auprès d'associations sportives de la commune, dans le domaine des arts martiaux et de la gymnastique,

Considérant qu'il est opportun de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans la catégorie 5 Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, à hauteur de 121 905 EUROS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **1 ABSTENTION** (Mokhtar TAQUI) :

1. **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant de la construction d'une salle de motricité et de multisports dans l'enceinte de l'école :

DEPENSES EUROS HT		RECETTES EUROS HT	
SALLE DE MOTRICITE ET D'EDUCATION SPORTIVE	270 900	SUBVENTION sollicitée DETR	94 815
		SUBVENTION sollicitée DSIL	121 905
		AUTOFINANCEMENT	54 180
TOTAL HT		TOTAL HT	
	270 900		270 900

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-008 comme suit :

Pour : 14 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h17